

DÉPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA DIGITALISATION ET DES SPORTS

SERVICE CANTONAL DES SPORTS

Mise à jour : octobre 2022

SPORTS - ARTS - ÉTUDES - FORMATION

BEACH VOLLEYBALL

Pour pouvoir bénéficier des mesures du concept, le-la jeune sportif-ve doit :

Satisfaire aux critères propres à la discipline (voir ci-dessous)

Consacrer au minimum (Les déplacements et les compétitions ne sont pas pris en considération. Les heures reconnues sont celles qui figurent dans le plan d'entraînement présenté dans le dossier, qu'il s'agisse d'heures d'entraînement spécifique ou de condition physique):

- 6 heures d'entraînement hebdomadaires au cycle 2
- 8 heures d'entraînement hebdomadaires au cycle 3
- 10 heures d'entraînement hebdomadaires au post-obligatoire
- Appartenir à un club sportif et bénéficier du soutien et de l'encadrement de l'association cantonale ou de la fédération nationale
- Participer régulièrement à des compétitions de niveau régional, national et/ou international

Enseignement obligatoire (7 e à 11 e)

L'une des conditions suivantes doit être remplie :

- 1. Participer aux championnats de Lique Nationale A, B ou 1ère lique
 - Ou être au bénéfice d'une Talent Card Swiss Olympic valable (année en cours)

Enseignement post-obligatoire

1. Être au bénéfice d'une Talent Card de Swiss Olympic Card valable (année en cours)

Références

Attestation de la Fédération et attestation du club

Remarques

Nos critères sont en accord avec les <u>concepts de promotions</u> édités par les fédérations et Swiss Olympic.

Si le-la jeune sportif-ve n'est pas encore en possession d'une Talent Card, une attestation du test PISTE réussi peut être considérée provisoirement comme équivalente à la Talent Card. Si aucune Talent Card n'est obtenue durant l'année en cours, le-la sportif-ve devra être exclu-e du programme SAE à moins qu'il-elle ne remplisse d'autres critères.